

Session Plénière du 25 Février 2016

Rapport 16.02.03 Appel à Projet Innovation

Amendement N°1 du Groupe Front National

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Candidats éligibles

Le présent appel à projets est uniquement réservé aux PME. Sont considérées comme PME (Petites et Moyennes) les entreprises qui ont, à la fois :

- un effectif inférieur à 250 salariés,
- un CA inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€,

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une entreprise seule si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (entreprise considérée plus ses entreprises liées ou partenaires) selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 entrée en vigueur au 1er janvier 2005.

PROPOSITION :

Sachant que ce critère ne s'appuie que sur une recommandation, et afin de favoriser les PME de taille modeste,

Remplacer : « - un effectif inférieur à 250 salariés, »

Par : « - un effectif inférieur à 50 salariés, »